

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil**

**Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers**

**présents ou représentés :**

**28**

**Nombre de votants :**

**28**

**Date de convocation :**

**9 février 2018**

**Date d'affichage :**

**22 février 2018**

L'AN deux mille dix-huit, le **15 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 9 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

**PRESENTS :**

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mme DUBREUIL, M. GRENET (jusqu'à la question n° 4), Mme GRENET, M. LAMY (à partir de la question n° 2), Mmes MOLLON, MONTFORT, M. PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX (à partir de la question n° 2), MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SCHOTTEY, VILLER.

**ABSENTS :**

**M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal**

*a donné pouvoir à Pierre CERLES*

**Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale**

*a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET*

**Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint**

*a donné pouvoir à Nicole PICHARD*

**M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal**

*absent*

**M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint**

*absent à partir de la question n° 5*

**Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée**

*absente*

**M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint**

*absent à la question n° 1*

**Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée**

*a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT*

**Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale**

*absente*

**M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal**

*a donné pouvoir à Catherine VILLER*

**Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale Déléguée**

*a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY*

**M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal**

*a donné pouvoir à Vincent PERGET*

**M. François PRADEAU, Conseiller Municipal**

*absent*

**Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale**

*a donné pouvoir à Pierrette CHIESA pour la question n° 1*

**Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale**

*a donné pouvoir à Jacque DIOGON*

**M. Pierrick VERMOREL, Conseiller Municipal Délégué**

*a donné pouvoir à Michèle GRENET*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Yannick BONNET**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 FEVRIER 2018**

**QUESTION N° 21**

**OBJET : Régime indemnitaire : délibération cadre relative au régime indemnitaire et notamment au régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**RAPPORTEUR : Nicole PICHARD**

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> février 2018.**

Des négociations ont été engagées courant 2017 entre l'Exécutif et les organisations syndicales représentatives autour des thématiques du temps de travail et de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire.

L'administration avait affiché deux principes auxquels elle ne souhaitait pas déroger :

- appliquer strictement le dispositif réglementaire qui fixe à 1 600 heures la durée annuelle de travail des agents des collectivités locales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Ce temps de travail annuel a été porté à 1 607 heures le 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;
- mettre en conformité la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité avec le décret du 20 mai 2014 ;

Pour ce faire un comité de pilotage composé d'élus et des organisations syndicales représentatives et des groupes de travail ont été mis en place de septembre à décembre 2017. Ces instances ont permis d'analyser, de dialoguer, de partager et de négocier un ensemble de mesures permettant d'apporter des améliorations pour :

- une plus grande équité et transparence ;
- une meilleure prise en compte des conditions de travail ;
- tendre vers plus d'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle ;
- améliorer la reconnaissance du travail de tous ;
- retrouver un climat apaisé, générateur de mieux être au travail.

Un accord a été trouvé avec les organisations syndicales (annexe 2) avec pour conséquence :

- une augmentation progressive du temps de travail des agents pour aboutir à un respect des 1 607 h sur l'année 2020 (à terme cela représentera entre 63 et 84 h / an et par agent travaillées en plus) ;
- une revalorisation progressive du régime indemnitaire afin de compenser l'augmentation du temps de travail ;
- l'instauration au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les

agents de la commune,  
Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20180215-DELIB180221-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

# COMMUNE DE RIOM

En effet, le futur régime indemnitaire destiné à remplacer l'ensemble des primes existantes se composera :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Il devrait à terme s'appliquer à tous les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale. Dans l'attente de la parution des arrêtés sur certains cadres, le régime indemnitaire antérieur (avec les anciennes primes) est maintenu.

L'annexe 1 ci-jointe précise l'ensemble du dispositif pour chaque cadre d'emploi en tant que partie intégrante de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 mars 2003 et du 25 juin 2004,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 janvier 2018,

Vu le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal est invité à :**

**- approuver le régime indemnitaire de la collectivité tel qu'il est présenté en annexe 1.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 15 février 2018**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20180215-DELIB180221-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2018  
Date de réception préfecture : 20/02/2018

**RIOM**